



RÈGLEMENT JEU CONCOURS **« Le Calendrier de l'Avent de CITYA »** **(1^{er} décembre 2020 au 25 décembre 2020)**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société **CITYA IMMOBILIER**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 000 000€, dont le siège social est établi au 8.10.12 rue du Docteur Herpin à TOURS (37000), immatriculée au RCS de TOURS sous le numéro 380 435 248 (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** »), représentée par Monsieur Frédéric CHAMINADE, en qualité de Directeur Général Délégué, organise un Jeu Concours, gratuit et sans obligation d'achat sur les comptes des réseaux sociaux Instagram, Twitter, Facebook et LinkedIn de la Société CITYA IMMOBILIER (Ci-après le « **Jeu** »), ouvert du 1^{er} décembre 2020 de 9 heures jusqu'au 25 décembre 2020 à 23 heures 59 (heures françaises), sous la forme d'instantanés gagnants.

Le Jeu est intitulé « **Le Calendrier de l'Avent de CITYA – #CityaNoël2020** » et est accessible aux adresses suivantes pendant toute sa durée :

- https://www.instagram.com/citya_immobilier/
- <https://www.facebook.com/citya.immobilier/>
- <http://twitter.com/cityaimmobilier>
- <https://www.linkedin.com/company/cityaimmobilier>

La participation au Jeu implique l'acceptation préalable et sans réserve par le Participant au Jeu du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU JEU CONCOURS

2.1. OBJET DU JEU CONCOURS

Le Jeu concours a pour objet de promouvoir la notoriété de la Société CITYA IMMOBILIER et la mise en avant de son slogan « Bien chez Soi ».

L'objectif est de faire gagner des Lots en rapport avec les ambiances d'intérieur, tout en diffusant la magie de Noël sous la forme d'un calendrier de l'Avent.

2.2. DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu concours se déroule du **1^{er} décembre 2020 de 9 heures jusqu'au 25 décembre 2020 à 23 heures 59 (heures françaises)**, date de clôture du Jeu.



La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Dans de telles circonstances la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn (ci-après « **Réseaux Sociaux** »).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

3.1. QUALITE DES PARTICIPANTS

Le Jeu concours s'adresse à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine et sur l'île de la Réunion ayant un accès à Internet et un compte utilisateur valide sur les réseaux sociaux Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn et associé à une adresse e-mail valide (Ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute Dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel salarié de la Société Organisatrice et de ses filiales, y compris leur famille et compagnon (mariage, Pacs, vie maritale reconnue ou non) ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas les conditions mentionnées ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Les Participants autorisent la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires à la gestion du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom, même prénom, même adresse électronique).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des Dotations.

3.2. MODALITES DE PARTICIPATION

La Société CITYA IMMOBILIER organise un Jeu intitulé « **Le Calendrier de l'Avent de CITYA – #CityaNoël2020** » du 1^{er} décembre 2020 à 9 heures au 25 décembre 2020 à 23 heures 59 (heures françaises).



Le Jeu sera annoncé sur les comptes officiels de CITYA IMMOBILIER des réseaux sociaux suivants :

- Instagram : https://www.instagram.com/citya_immobilier/
- Facebook : <https://www.facebook.com/citya.immobilier/>
- Twitter : <http://twitter.com/cityaimmobilier>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/cityaimmobilier>

Pour participer, le Participant doit se rendre sur les comptes Instagram, Facebook, Twitter ou LinkedIn de la Société CITYA IMMOBILIER du 1^{er} décembre 2020, à compter de 9 heures jusqu'au 25 décembre 2020 à 23 heures 59 (heures françaises).

Une fois sur l'un des comptes des Réseaux Sociaux, le Participant devra cliquer sur le lien ci-après <https://www.citya.com/noel2020> et sera automatiquement redirigé sur le Calendrier de l'Avent de la Société CITYA IMMOBILIER.

Le principe est le suivant : Chaque jour, le Participant devra rechercher la date du jour parmi toutes les cases disposées aléatoirement sur le Calendrier de l'Avent (de 1 à 25). Une fois la case trouvée, le Participant devra cliquer dessus. Le Participant sera dirigé automatiquement vers un formulaire et devra remplir les champs obligatoires (mentions suivies d'un astérisque), à savoir son nom, son prénom et son adresse électronique.

La validité de la participation est conditionnée à deux conditions cumulatives :

- Dans un premier temps, le Participant devra accepter le règlement du Jeu concours. Le Participant devra pour se faire cocher : « J'accepte le règlement du concours ».
- Dans un second temps, le Participant devra accepter la politique de confidentialité en cochant la case « J'accepte la politique de confidentialité ».

La participation sera définitivement validée lorsque le Participant aura cliqué sur le bouton « Participer ».

Le Gain à gagner sera quotidiennement mis à jour sur les comptes des Réseaux Sociaux.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du Participant afin de prouver qu'il est bien l'auteur de la participation.

Il n'est accepté aucun autre moyen de participation.

Toute participation non conforme au présent règlement ne peut être prise en compte et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation.

À tout moment, dans le cadre du présent Jeu, le Participant a la faculté de mettre fin à sa participation en écrivant à la Société Organisatrice et demander de supprimer les données personnelles le concernant à l'adresse suivante : cm@agencereference.com.

ARTICLE 4 – MODALITES ET DEROULEMENT DES INSTANTS GAGNANTS

Le présent Jeu concours prendra la forme d'instant gagnants.



Compte tenu du nombre de Lots à gagner, 28 (vingt-huit) instants gagnants ont été programmés informatiquement.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un Participant a gagné ou non correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique sur « Participer ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

Il est ici précisé que l'heure prise en compte pour déterminer le moment de la connexion sera celle de l'ordinateur diffusant le jeu.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des Lots mis en jeu.

Les Gagnants sont désignés après vérification du respect des conditions prévues à l'article 3.1.

Dans le cadre du présent règlement, le nombre de Gains par Participant (même nom, même adresse postale et/ou adresse de courrier électronique) est limité à un (1) maximum pour toute la durée du Jeu « **Le Calendrier de l'Avent de CITYA – #CityaNoël2020** ».

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DU RESULTAT

Une fois que le Participant aura rempli le formulaire et valider sa participation dans les conditions de l'article 3.2 du présent Règlement, un message apparaîtra afin de lui indiquer le résultat de sa participation.

Le message prendra l'une des deux formes suivantes (ci-après le « **Résultat** ») :

- « Bravo ! Vous avez gagné ! »
- « Perdu. Retentez votre chance demain ! »

Si le moment de sa connexion (moment où il clique sur « Participer ») correspond à l'un des 28 instants gagnants, le Participant gagnera la Dotation du jour. Le Participant sera immédiatement prévenu par le message suivant : « Bravo ! Vous avez gagné ! ».

Au contraire, si le moment de sa connexion (moment où il clique sur « Participer ») ne correspond pas à un instant gagnant, le Participant ne gagne pas de Lot. Le Participant sera immédiatement prévenu par le message suivant : « Perdu. Retentez votre chance demain ! ».

Lorsqu'un Participant tente de rejouer dans la même journée, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué aujourd'hui, tentez à nouveau votre chance demain ! ».



ARTICLE 6 : DETERMINATION DU GAGNANT

Le Gagnant est le Participant qui découvrira le message « Bravo ! Vous avez gagné ! » (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »).

Les Participants devenus Gagnants dans les conditions fixées à l'article 5 seront contactés par mail par la Société Organisatrice, sur l'adresse électronique qu'ils auront indiqués dans le formulaire de participation, dans un délai de cinq (5) jours à compter du message leur indiquant qu'ils ont gagné.

Avant la remise de son Gain, chaque Gagnant doit remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier son identité.

Le Gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter du courrier électronique envoyé par la Société Organisatrice pour confirmer son acceptation et partager ses coordonnées (nom, prénom, âge, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) à laquelle il souhaite que sa Dotation lui soit envoyée.

Si un Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son Lot. Le Gain non réclamé sera définitivement perdu.

Dans ces conditions, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le Gain et de générer ainsi un nouvel instant gagnant.

Le Gain est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes, sauf dans l'hypothèse où le Gagnant aurait informé la Société Organisatrice par mail.

Le Gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'erreur dans l'adresse électronique saisie par le Participant dans le formulaire personnel ainsi que l'adresse postale qui aura été communiquée dans les conditions fixées au présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute Dotation par une autre Dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

ARTICLE 7 – DOTATION

La Société CITYA IMMOBILIER met en Jeu les Gains suivants (ci-après désigné « **la Dotation** », « **le(s) Gain(s)** » ou « **le(s) Lot(s)** ») :

- 1 – Deux cartes cadeaux Maisons du Monde d'une valeur unitaire de 40,00 euros TTC ;
- 2 – Lampe Heng Balance d'une valeur de 39,95 euros TTC ;
- 3 – Diffuseur de parfum en bambou tressé d'une valeur de 59,00 euros TTC ;
- 4 – Mini Projecteur FTX d'une valeur de 79,90 euros TTC ;
- 5 – Storm Glass – Prédiction du temps d'une valeur de 36,95 euros TTC ;
- 6 – Coffret de tisanes (édition Noël) d'une valeur de 35,00 euros TTC ;
- 7 – Carte cadeau Netflix d'une valeur de 50,00 euros TTC ;



- 8 – Chromecast d'une valeur de 69,99 euros TTC ;
- 9 – Deux bougies Yankee Candle - Grande jarre d'une valeur unitaire de 29,90 euros TTC ;
- 10 – Carte cadeau Disney+ d'une durée de 12 mois d'une valeur de 69,99 euros TTC ;
- 11 – Coffret de 12 épices indispensables d'une valeur de 39,90 euros TTC ;
- 12 – Horloge à rouages en métal noir D67 d'une valeur de 64,99 euros TTC ;
- 13 – Assortiment de fleurs séchées – Bouquet de Noël Or d'une valeur de 67,20 euros TTC ;
- 14 – Set BODUM comprenant une cafetière à piston 8 tasses/1.0l, un mug de voyage et un moulin à café d'une valeur de 79,90 euros TTC ;
- 15 – Deux gourdes CHILLY'S Bleu Mat (750 ml) d'une valeur unitaire de 30,00 euros TTC ;
- 16 – Peluche ours 1m30 d'une valeur de 49,99 euros TTC ;
- 17 – Game & Watch Mario Bros System d'une valeur de 49,99 euros TTC ;
- 18 – Grille-pain ROWENTA TL681830 d'une valeur de 59,99 euros TTC ;
- 19 – Machine à pop-corn SIMEO FAMILY POP FC150 d'une valeur de 60,59 euros TTC ;
- 20- Station météo NATIONAL GEOGRAPHIC d'une valeur de 79,99 euros TTC ;
- 21 – Appareil raclette TEFAL d'une valeur de 89,99 euros TTC ;
- 22 – Drone MIDRONE VISION 400 WIFI d'une valeur réelle de 99,99 euros TTC ;
- 23 – Lampe connectée PHILIPS Hue Bloom Blanc d'une valeur de 79,99 euros TTC ;
- 24 – Carte cadeau compte Spotify d'une valeur de 60,00 euros TTC ;
- 25 – Appareil photo Instantané Fujifilm INSTAX MINI 11 Gray d'une valeur de 79,90 euros TTC.

Chaque jour, avant le commencement du Jeu, le Gain à remporter sera indiqué dans les publications des comptes des Réseaux Sociaux de la Société CITYA IMMOBILIER.

Chaque Gain sera mis en jeu quotidiennement, dans l'ordre susmentionné, et ce pendant toute la durée du Jeu, soit du 1^{er} décembre 2020 au 25 décembre 2020.

Compte tenu du nombre de Lots à gagner, le nombre de Gagnants s'élève à 28. Pour les journées du 1^{er}, 9 et 15 décembre 2020, deux instants gagnants seront programmés.

En cas de rupture de stock des Lots ci-dessus, la Société Organisatrice a la faculté de le remplacer par un Lot de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Dotation est transmise par voie postale dans un délai de trente (30) jours à compter de la transmission des coordonnées postale du Gagnant.

Le Lot n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En cas de problème survenant lors de l'acheminement de la Dotation par courrier postal, notamment en cas d'erreur dans l'adresse postale indiquée par le Gagnant, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée.

Le Lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le Gagnant sera conservé par la Société Organisatrice.

Les Gagnants doivent se conformer au règlement.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.



A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du Gagnant avant l'envoi de la Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement du Gain envoyé. Le cas échéant, les photocopies des justificatifs demandés feront l'objet d'un remboursement sur demande sur la base de trente (30) centimes d'euros par copie, limitée à une seule demande.

ARTICLE 8 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les Gagnants du Jeu concours autorisent la Société Organisatrice à publier, reproduire et indiquer leur noms, prénoms, et leur ville de résidence à des fins d'informations liées au présent Jeu et/ou à son résultat sur les comptes des Réseaux Sociaux de la Société CITYA IMMOBILIER.

Les Gagnants consentent d'ores et déjà à la Société Organisatrice, l'utilisation de leurs noms, prénoms et images, à titre gratuit, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque rétribution ou compensation financière.

Du seul fait de sa participation au Jeu, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toutes manifestations publi-promotionnelle, sur le site internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la délivrance des Lots gagnés.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

9.1. ADHESION

La participation au Jeu concours implique une adhésion pleine et entière des Participants au présent règlement, sans conditions, ni réserves.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, toute modification fera l'objet d'un avenant consultable sur le site www.citya.com et sur la page du Jeu concours (<https://www.citya.com/noel2020>).

9.2. MISE A DISPOSITION

Le présent règlement est mis à disposition gratuitement pendant toute la durée de l'opération sur le site suivant : www.citya.com. Le règlement est également consultable dans son intégralité depuis la page du Jeu concours (<https://www.citya.com/noel2020>).

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande avant la clôture Jeu, soit le 25 décembre 2020 inclus.

Une seule demande est prise en compte par le Participant.



Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de la SAS OFFICE - ALLIANCE enregistrée au Registre des Commerces et des Sociétés de TOURS sous le numéro 840 328 470 – Huissiers de Justice Associés – dont le siège social est situé au 36 rue Charles Gille – 37000 TOURS – Téléphone : 02.47.61.48.91 – Email : office-alliance@huissier-justice.fr.

ARTICLE 10 : JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au Jeu) seront remboursés, sur la base forfaitaire de 0,15 euros TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les DOM-TOM), d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Le remboursement est limité à un remboursement par Participant (même nom, même adresse électronique).

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les Participants titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à Internet compte tenu que la connexion liée à la participation ou la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour eux.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CITYA IMMOBILIER – Direction juridique – 8.10.12 rue du Docteur Herpin – 37000 TOURS.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice prend toutes les mesures utiles pour que le Jeu puisse aboutir et ce, dans les meilleures conditions.

La participation au Jeu « **Le Calendrier de l'Avent de CITYA - #CityaNoel2020** » implique, pour le Participant, la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit exhaustive :



- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du fournisseur d'accès ou du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou/et fonctionnement du Jeu ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement prévus à l'article 7 des présentes ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des Lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer ;
- de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement le Gagnant du bénéfice de son Gain.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement, quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne aux Réseaux Sociaux et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise du Lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier, d'interrompre ou annuler le Jeu, tout ou partie des modalités du présent règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la Société Organisatrice.

En cas de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication perturbant le bon déroulement du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de ses comptes sur les Réseaux Sociaux et de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de fraude avérée, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une



ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. En outre, la Participation de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du Participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert du Lot.

ARTICLE 12 – DECHARGE DE RESPONSABILITE DE INSTAGRAM, TWITTER, FACEBOOK ET LINKEDIN

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité des réseaux sociaux Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn qui peut être consultée directement sur leur site.

Ce Jeu n'est ni géré et ni parrainé par Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn.

A cet égard, les données personnelles collectées lors du Jeu sont uniquement destinées et utilisées par la Société Organisatrice dans les conditions définies dans le présent règlement.

En outre, Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn se dégagent de toutes responsabilités liées aux dommages, pertes et dépenses de toutes sortes concernant toutes éventuelles réclamations.

En acceptant ce règlement, tous les Participants libèrent Instagram, Facebook, Twitter et LinkedIn de toutes responsabilités.

ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique), ci-après désigné « **Données personnelles** ».

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la désignation des Gagnants et l'attribution des Gains.



D'autres informations pourront être demandées au Gagnant, notamment pour permettre à la Société Organisatrice d'acheminer au Gagnant la Dotation.

Ces informations collectées sont destinées à la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises à ces prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En Participant au Jeu, le Participant pourra également accepter de recevoir, par courrier électronique, les nouveautés, offres et services de la Société Organisatrice ou de ses partenaires en cochant la (les) cases appropriées.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Si le Participant ne souhaite plus recevoir par courrier électronique la communication de ces nouveautés, offres et services, celui-ci pourra à tout moment en faire la demande en suivant le lien pour se désinscrire à la fin du message contenant l'offre.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant, en demander une limitation du traitement, une rectification ou une suppression ainsi qu'à leur opposition pour motif légitime à leur traitement, à l'adresse rgpd@citya.com.

Par ailleurs, les Participants peuvent communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de l'identité par la production d'une copie de pièce d'identité, être exercés à tout moment.

L'exercice de ces droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, du droit de limitation du traitement ou à la portabilité des données à caractère personnel s'effectue sans frais. Au titre de l'exercice du droit d'accès, une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement concernant le demandeur sera fournie.

En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le Participant renonce à sa participation.

En cas de demandes manifestement infondées ou excessives notamment en raison de leur caractère répétitif, il pourra être demandé le paiement de frais raisonnables tenant compte des coûts administratifs supportés pour fournir ces informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées, ou refuser de répondre à la demande.

En cas de question complémentaire relative aux données personnelles dans le cadre du Jeu organisé par la Société CITYA IMMOBILIER, filiale du groupe ARCHE, et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les Participants peuvent, à tout moment, prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données en écrivant à l'adresse suivante : rgpd@citya.com.

Le Participant bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du Jeu est accessible sur le site www.citya.com.



ARTICLE 14 – MEDIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

En cas de désaccord concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, les Parties s'engagent à trouver une issue amiable à leur différend.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice – Direction juridique – 8.10.12 rue du Docteur Herpin à TOURS (37000) – et ne pourra être prise en considération au-delà du 20 février 2021 inclus.

Toutefois, en cas de litige persistant, les tribunaux compétents sont ceux pris en application des dispositions du Code de procédure civile.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations sont déclarées nulles, les autres clauses demeurent applicables.